



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CAMPING DU DOMAINE DE BOULET La Bijouterie – 35440 FEINS

Camping 3 étoiles - 62 emplacements – Ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre.

Propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dont le siège est situé
1, La Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST, et géré par les agents de la collectivité.

1. CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal ne seront pas admis sur le terrain de camping.

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Les données personnelles ainsi collectées sont notamment : le nom et les prénoms, date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel de l'étranger, le n° de téléphone et l'adresse électronique, la date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et tout le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant, et les raccordements électriques doivent répondre à la norme CE.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert aux heures indiquées à l'accueil du camping situé au Domaine de Boulet – 35440 FEINS

En période de fermeture, s'adresser au centre nautique situé au Domaine de Boulet – 35440 FEINS

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. CLASSEMENT ET TARIFICATIONS

Le camping est classé en 3 étoiles. Il comprend 62 emplacements dont 17 emplacements en catégorie "loisirs" et 32 en catégorie "tourisme", plus 13 emplacements HLL. Un plan de l'ensemble des installations est affiché à l'accueil, ainsi que la tarification de l'ensemble des prestations.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. A ces redevances s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les prix sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par le Conseil communautaire du Val d'Ille - Aubigné et consultables à l'accueil.

En cas de remise de badge ou de clefs, le dépôt d'une pièce d'identité et d'une caution est demandée. Celle-ci sera restituée lors du départ du campeur.

6. HORAIRES D'ACCÈS AU CAMPING

Le camping est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le camping est ouvert selon les horaires affichés au bureau d'accueil et validés chaque année.

En dehors de ces horaires, les campeurs et résidents doivent stationner sur le parking extérieur au terrain qui leur est réservé.

7. MODALITÉS DE DÉPART ET RÈGLEMENT

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

8. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

9. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, tout en respectant le présent règlement. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif affiché au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules motorisés doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h et respecter les panneaux de signalisation.

La circulation est interdite dans le terrain de camping entre 23 heures et 7 heures, excepté pour les chalets par l'accès dédié.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement doit se faire uniquement sur l'emplacement attribué, et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, et de ses installations, notamment des sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le tri sélectif est obligatoire.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne doit jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. SÉCURITÉ

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les piscines gonflables sont interdites sur les emplacements du camping.

13. LES ANIMAUX

Les animaux (chiens, chats) sont autorisés sur le camping et dans les chalets, sous condition que le propriétaire présente le carnet de vaccination à jour ou le passeport européen de l'animal. Sans ce document, l'accès au camping ou au chalet sera refusé.

Le chien devra être tenu en laisse et le chat ne devra pas divaguer. Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits.

14. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Un espace de containers avec tri sélectif de déchets est à disposition des campeurs et résidents. Pour des motifs écologiques et environnementaux, utilisez l'Eau qui est un bien commun, de manière responsable. Nous vous invitons à n'utiliser que des produits n'ayant que peu d'impact sur l'environnement et de préférence de label "vert".

15. JEUX

Afin de ne pas nuire à la tranquillité des campeurs, un espace jeux extérieur (palets, pétanque,...) est mis à disposition.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Le bureau d'accueil ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

16. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

17. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Mise à jour du présent règlement :

Mars 2022

Le Président de la communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné

Monsieur Claude JAOUEN

